



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

ARRÊTÉ

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :**

**Projet d'aménagement d'un lotissement de 9 lots avec voirie communale
sur le territoire de la commune de Villards d'Héria (39)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2021-3019 relative au projet d'aménagement d'un lotissement de 9 lots sur le territoire de la commune de Villards d'Héria (39), reçue le 12/07/2021 et portée par la commune de Villards d'Héria représentée par son maire, Monsieur Jean-Robert BONDIER ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°21-71-BAG du 25/03/21 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de M. le directeur de la DREAL n° BFC-2021-06-04-00001 du 04/06/21 portant subdélégation de signature à M. Thomas PETITGUYOT directeur régional adjoint ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 03/08/2021 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Jura du 06/08/2021 et du 16/08/2021 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

qui consiste à aménager un terrain d'environ 9 500 m² afin de créer un lotissement de 9 lots destiné à l'habitat sur un ancien verger avec une voirie communale ;

qui prévoit les travaux suivants :

- décapage des sols, terrassements pour réaliser la structure de la voirie en enrobé ;
- viabilisation des lots : récupération des eaux pluviales par une canalisation sous voirie avec deux ouvrages de régulation sous chaussée avec un débit de fuite maximal de 47 l/s sur la parcelle AB 259 avant de s'écouler jusqu'au ruisseau d'Héria ;

Adresse postale : 5 Voie Gisèle Halimi - BP 31269, 25005 BESANCON CEDEX
Standard : 03 39 59 62 00
www.Bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

1/4

- création d'un ouvrage de rétention des eaux de ruissellement du bassin versant amont sur un terrain communal à l'est, hors lotissement, avec rejet dans le réseau du lotissement ;
- réalisation du réseau d'alimentation en eau potable par une canalisation diamètre 100 mm pour alimenter les lots 1 à 6 ainsi que le poteau incendie, ainsi que par une canalisation diamètre 60 mm raccordée à celle de 100 mm permettant d'alimenter les lots 7 à 9 ;
- réalisation des réseaux électriques et téléphone en souterrain ;
- plantation d'arbres d'essences locales dans l'espace vert du lotissement ;

qui relève de la catégorie n°6 a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les constructions de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne des projets soumis de manière systématique à évaluation environnementale ;

qui a fait l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau en cours d'instruction auprès de la DDT ; qui fera l'objet d'une demande de permis d'aménager ;

2. la localisation du projet,

situé 1 rue Léon Clerc, terrains d'anciens vergers appartenant à la commune de Villards-d'Héria ;

à 70 mètres en amont du ruisseau d'Héria, classé réservoir biologique dans le SDAGE Rhône Méditerranée, dans le périmètre des 100 mètres de l'APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope) « écrevisses à pattes blanches » ;

dans le parc naturel régional du Haut Jura ;

à environ 1 250 m du site Natura 2000 « Plateaux du Lizon », et à 3 900 m environ du site « Petite montagne du Jura », inscrits au titre de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux, à proximité immédiate de la ZNIEFF de type 1 « ruisseau d'Héria » ;

dans une commune soumise au Règlement National d'Urbanisme ;

en dehors de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable ;

3. les impacts potentiellement notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

que le dossier transmis se révèle insuffisant pour mener une analyse éclairée de la prise en compte des enjeux environnementaux du projet d'aménagement, notamment sur le volet eau et assainissement ;

que le projet est susceptible d'impacter la gestion des eaux pluviales ;

que le projet situé en amont du ruisseau d'Héria, classé réservoir biologique, est susceptible d'avoir une incidence notable sur celui-ci ;

que le projet prévoit la mise en place de systèmes d'assainissement non collectifs pour chacun des lots, sans que le dossier n'apporte d'éléments permettant de s'assurer de la préservation de l'APPB et des espèces afférentes ;

concluant que, compte tenu de ces éléments, le projet paraît susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine ; une évaluation environnementale sera de nature à prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux soulevés par le projet, d'étudier les impacts positifs et négatifs du projet (en phase travaux et en phase d'exploitation) et de proposer des mesures correctrices des impacts identifiés ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'aménagement d'un lotissement de 9 lots avec voirie communale à Villards-d'Héria est soumis à évaluation environnementale.

Au vu des informations disponibles, notamment celles fournies par le maître d'ouvrage, et en répondant aux attendus fixés par l'article R122-5 du code de l'environnement relatifs au contenu de l'étude d'impact, l'évaluation environnementale devra porter une attention particulière aux enjeux soulignés dans les considérants de la présente décision.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

Fait à Besançon, le 16 août 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint

Thomas PETITGUYOT

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :
Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon cedex

Recours hiérarchique :
Madame le Ministre de la Transition écologique et solidaire
CGDD/SEIDD
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex

Recours contentieux :
Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr